

Exactitude des données

Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances

(Numéro de l'Enquête 3231)

Couverture

Comme l'enregistrement des naissances est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est pratiquement complète. Le sous-dénombrement est jugé minime, mais est néanmoins surveillé. Il peut être dû à l'enregistrement tardif qui, s'il n'est pas fait immédiatement après la naissance, est nécessaire pour l'inscription à l'école. Statistique Canada reçoit les données sur les enregistrements tardifs (habituellement de 1 000 à 1 500 cas, cinq ans après l'année de l'événement) et étudie à l'heure actuelle la possibilité d'inclure les enregistrements tardifs et les modifications tardives dans le fichier de données en vue de les inclure dans les publications subséquentes. L'enregistrement incomplet est également une source de sous-dénombrement. Par exemple, certaines provinces exigent qu'une déclaration notariée soit remplie lorsque la mère refuse de nommer le père sur la demande d'enregistrement de naissance. Tant que la déclaration n'est pas notariée, la demande n'est pas enregistrée.

La déclaration des naissances survenues à l'étranger est incomplète. Les naissances d'enfants dont la mère est résidente du Canada qui ont lieu dans d'autres pays que les États-Unis ne sont pas déclarées; bien qu'il existe une entente bilatérale avec les États-Unis, certains États ne déclarent pas nécessairement les naissances d'enfants dont la mère est résidente du Canada survenues sur leur territoire.

Le non enregistrement est minime, sauf en Ontario, où les agents provinciaux de la santé ont constaté une augmentation du nombre de notifications médicales de naissance pour lesquelles il n'existe pas de formulaire de déclaration correspondant rempli par les parents. En 2000, le nombre de ces cas était de 4 000, soit 3 % de l'ensemble des naissances survenues en Ontario, mais ce chiffre est probablement inférieur en réalité, parce que les enregistrements en double et les enregistrements tardifs sont inclus dans ce total. La situation se manifeste principalement dans les districts de l'Ontario qui perçoivent des frais de service pour l'enregistrement des naissances (par exemple, en 2003, la ville d'Ottawa percevait des frais de service de 30 \$ pour enregistrer une naissance) et pour les nouveau nés décédés dans les jours qui suivent la naissance (pour 25 % de décès de nouveau nés survenus en Ontario, il n'existe pas de certificat d'enregistrement de naissance correspondant). Ces problèmes de qualité ont fait l'objet de plusieurs discussions avec le Bureau du registraire général de l'état civil de l'Ontario. Des arrêts de travail et un arriéré d'enregistrements ont limité les ressources dont le Bureau dispose pour les opérations de suivi. En ce qui concerne les enregistrements de naissance qui n'ont pas été produits pour un nouveau né décédé, il est reconnu que la collecte de ces données auprès des familles en deuil est difficile.

Le surdénombrement est minime. Les naissances d'enfants dont la mère est une non-résidente sont enregistrées, mais exclues de la plupart des totalisations. Les

enregistrements de naissance en double sont repérés durant les opérations de traitement ordinaires de chaque sous-ensemble de données provinciales ou territoriales, et lors de vérifications interprovinciales supplémentaires, ainsi que de comparaisons entre les bases de données sur les naissances et sur les mortinaissances dans le cas de naissances multiples. Pour résoudre les cas d'enregistrement en double éventuel, on vérifie les copies sur microfilms ou les images optiques des formulaires d'enregistrement, ou on consulte les bureaux provinciaux ou territoriaux de l'état civil pertinents.

Taux de réponse

Réponse partielle

Dans le cadre des mesures prises pour améliorer la sécurité après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Bureau du registraire de l'état civil de l'Ontario a décidé de saisir les données sur ces variables. Donc en principe, l'Ontario transmettra les données sur les dates de naissance du père et de la mère à Statistique Canada à compter de l'année de référence 2003.

Autres questions concernant l'exactitude des données

Données sur le faible poids à la naissance et la courte durée de la gestation

La Division de la statistique de la santé continue de suivre les progrès réalisés dans le domaine des techniques de reproduction assistées et des techniques médicales en regard de la déclaration de nouveau-nés de poids de naissance extrêmement faibles et (ou) d'âge gestationnel faible. Les pratiques concernant l'enregistrement de ces naissances manquent d'uniformité, même si leur déclaration est obligatoire aux termes de la loi. Statistiquement, ce problème est dû à l'utilisation d'indicateurs de rechange pour la mortalité infantile qui sont calculés en prenant pour dénominateur les naissances vivantes de bébés pesant 500 grammes ou plus.